

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) La protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) La protection de l'environnement et du milieu social;
- c) La protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) La protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) Les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) La participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) Les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) Le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.

- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau de la sous-ministre à l'adresse suivante :

Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Administration régionale Kativik	
Adresse municipale : PO Box 9, Kuujuaq J0M 1C0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Véronique Gilbert, directrice adjointe	
Numéro de téléphone : 819 964-2961	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : vgilbert@krg.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8817058918	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique :	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Construction de quatre points de dépôt des produits couverts par la responsabilité élargie des producteurs (REP), les pneus hors usage et les Résidus Domestiques Dangereux (RDD) à Akulivik, Ivujivik, Aupaluk et Tasiujaq
2.2 Article d'assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant. Zone grise
2.3 Objectifs et justification du projet
Ces projets font suite aux projets pilotes de points de dépôt réalisés en 2023 à Kangiqsujuaq et Kangiqsualujuaq. Ces projets visent à réduire de façon significative la quantité des matières résiduelles à éliminer dans les lieux d'élimination nordiques (LEMN).

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Les quatre sites ont été choisis pour leur proximité avec le réseau routier existant. À l'exception d'Aupaluk, les sites ont également été choisis pour leur proximité avec les LEMN des communautés afin de réduire l'usure des routes existantes lors du transfert des matériaux. L'éloignement de ces trois sites par rapport au réseau électrique existant nécessitera l'installation de génératrices électriques pour réchauffer le bâtiment administratif et assurer un éclairage adéquat. Les génératrices seront utilisées seulement durant les heures d'ouvertures, planifier d'être une journée par semaine. La proximité du garage municipal d'Aupaluk devrait permettre d'installer le bâtiment administratif et les structures d'éclairage sur le réseau électrique existant. Ces surfaces sont petites et se situent sur des parcelles déjà impactées par la route voisine. Les aménagements prévus sont la construction d'une plateforme en gravier, afin d'assurer la stabilité des conteneurs et de permettre la circulation des véhicules sur le site.

Les quatre projets sont identiques à ceux de Kangiqsujuaq/Kangiqsualujjuaq. La mise en place de 7 conteneurs modifiés se fera dans une zone nivelée et gravillonnée de 21.34 m x 15.24 m. La section gravillonnée de l'installation de dépôt s'étendra plus loin, ce qui lui donnera une superficie totale de 30.48 m x 21.34 m afin d'assurer une bonne circulation des véhicules et de l'équipement de déneigement. Aucune activité de déboisement, d'expropriation, de dynamitage ou de remblayage n'est prévue.

Voir Annexe II pour les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet

2.5 Activités connexes

Aucune activité connexe n'est prévue.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Les 4 projets seront localisés dans les villages nordiques de : Akulivik, Ivujivik, Aupaluk, Tasiujaq

Catégories des terres (I, II ou III) : I

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet;

Central point of the project in Akulivik:	Latitude: 60.824867 Longitude: -78.166625
Central point of the project in Ivujivik:	Latitude: 62.406693 Longitude: -77.927014
Central point of the project in Aupaluk:	Latitude: 59.307490 Longitude: -69.604189
Central point of the project in Tasiujaq:	Latitude: 58.708790 Longitude: -69.933892

3.2 Description du site visé par le projet

Les quatre sites sont situés à proximité de LEMN pour permettre un tri adéquat des produits couverts par la responsabilité élargie des producteurs, les pneus hors usage et les résidus domestiques dangereux, sans accès au réseau électrique, à l'exception du site d'Aupaluk. Comme les sites sont déjà reliés à une route existante et situé près de site déjà impactés par de l'activité municipale ou industrielle, les projets ne se situent pas dans des environnements présentant des caractéristiques biologiques ou culturelles importantes. Il ne s'agit pas de zones humides et la topographie est relativement plate pour réduire les coûts de développement et ce pour les 4 projets. Dans tous les cas, les projets se déroulent sur des terres de catégorie I et doivent être approuvés par la Corporation Foncière locale, ainsi que par le Village Nordique. Les demandes de permis de développement sont en cours de préparation. Les sites ont été choisis par les Villages Nordiques.

3.3 Calendrier de réalisation

Les étapes de construction des projets doivent se dérouler durant l'été et l'automne 2024. Les conteneurs et les équipements de stockage seront livrés avec le premier segment de desserte maritime, en juillet 2024. L'aménagement des sites sera donc réalisé de juin à septembre 2024 afin qu'ils soient prêts à recevoir les équipements. Les équipements seront installés et opérationnels à l'automne 2024. Les sites ont une vocation et une utilisation à long terme.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le projet a été élaboré en partenariat avec les Villages Nordiques concernés, car les infrastructures leur appartiendront et ils en seront les gestionnaires. En somme, bien que l'ARK soumette cette demande et collabore activement à la mise en œuvre des projets, à titre de planificateur régional en gestion des matières résiduelles, il s'agit de projets locaux portés par les administrations locales. Si ces projets vont de l'avant, c'est qu'ils sont supportés par les villages nordiques qui désirent leur mise en œuvre afin de les aider à améliorer la gestion des matières résiduelles sur leur territoire, une compétence qui leur revient.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Plusieurs activités d'information et de sensibilisation sont prévues dans le cadre du développement de ces projets afin d'informer la population des nouvelles pratiques qu'elle devra adopter. En effet, ces projets nécessitent des changements importants dans les habitudes des citoyens et des organismes qui devront trier leurs matières dangereuses à la source. Les résidents devront s'adapter aux heures d'ouverture des points de dépôt et se familiariser avec les matières acceptées.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Aucun enjeu spécifique n'est envisagé dans la mesure où le choix du site a été déterminé par le village nordique et que les travaux à effectuer sont minimes.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les quatre projets, aucun impact n'est prévu sur le milieu récepteur, car les infrastructures seront conformes à la réglementation environnementale.

Aucune mesure d'atténuation et/ou de restauration n'est prévue puisque les projets n'auront pas d'incidence sur l'environnement. Les matières seront déposées dans des conteneurs sécurisés et expédiées vers leurs sites de disposition respectif.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Les produits chimiques sont scellés dans des environnements anaérobies afin d'empêcher leur gazéification. Une quantité minimale d'émissions sera produite par la génératrice électrique pendant les heures d'ouverture.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS


7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

N/A

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</p> <p><i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</i></p>
Prénom et nom
Véronique Gilbert
Signature

Date
2024-01-08

Annexe I
Résolution de l'ARK

KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT
EXECUTIVE COMMITTEE
Resolution No. 2019-500

Concerning authorization for the Renewable Resources, Environment, Lands and Parks (RREL) Department Director and Assistant Director to request certificates of authorization and transmit the required preliminary information to the Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec (MELCC).

- Whereas** pursuant to Section 53.7 of the *Environment Quality Act* (CQLR, c. Q-2) and to By-law No. 2015-01 adopted by the Council on February 23, 2015, the Kativik Regional Government (KRG) adopted a management plan for residual materials in the Kativik region;
- Whereas** the KRG has entered into many agreements with Governments for the carrying out of different projects within the framework of the above-mentioned management plan for residual materials;
- Whereas** pursuant to section 22 of the *Environment Quality Act* (CQLR, c. Q-2), no one may, without first obtaining an authorization from the Minister of Sustainable Development, Environment and Parks (the Minister), carry out a project involving the establishment and operation of a residual materials elimination facility or a residual materials reclamation facility, including any storage or treatment of such materials for the purpose of reclaiming them;
- Whereas** pursuant to section 189 of the *Environment Quality Act*, save for specific exemption, no person may undertake or carry out any project in the Kativik Region until the application of the assessment and review procedure or alternatively an attestation of exemption from the assessment and review procedure has been issued by the Minister and a certificate of authorization or attestation has been issued by the Minister;
- Whereas** pursuant to section 190 of the *Environment Quality Act*, the proponent of a project outlined above must transmit to the Minister the required preliminary information in order to obtain the certificate of authorization or attestation contemplated in section 189;
- Whereas** the RREL Department Director and Assistant Director are likely to be involved with projects carried out under the management plan for residual materials, which will require carrying out the above-mentioned requests to the Minister;
- Whereas** for efficiency purposes, it is deemed advisable to authorize the RREL Department Director and Assistant Director to present requests for certificates of authorization and transmit the required preliminary information to the MELCC on behalf of the KRG for projects carried out under the management plan for residual materials.

It is therefore resolved that:

1. the preamble be an integral part of this resolution;
2. the RREL Department Director and Assistant Director be authorized to request certificates of authorization and transmit the required preliminary information to the MELCC on behalf of the KRG for projects carried out under the management plan for residual materials;
3. the Secretary be authorized to sign any and all documents required to implement this resolution;

4. this resolution comes into effect on the day of its adoption.

MOVED BY:	Hilda Snowball
SECONDED BY:	Jennifer Munick
IN FAVOUR:	3
OPPOSED:	0
ABSTENTIONS:	0
ABSENTEES:	2
DATE OF ADOPTION:	December 19, 2019
VICE-CHAIRPERSON'S SIGNATURE:	(S) Hilda Snowball
SECRETARY'S SIGNATURE:	(S) Ina Gordon

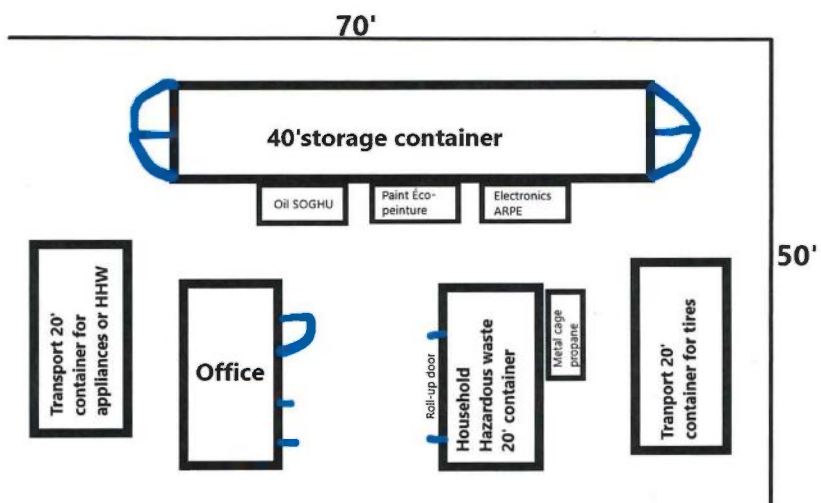


CERTIFIED COPY

BY: *Ina Gordon*

DATE: Dec 20, 2019

Annexe II
Caractéristiques du projet



Exemple de site pendant la construction Kangiqsujuaq

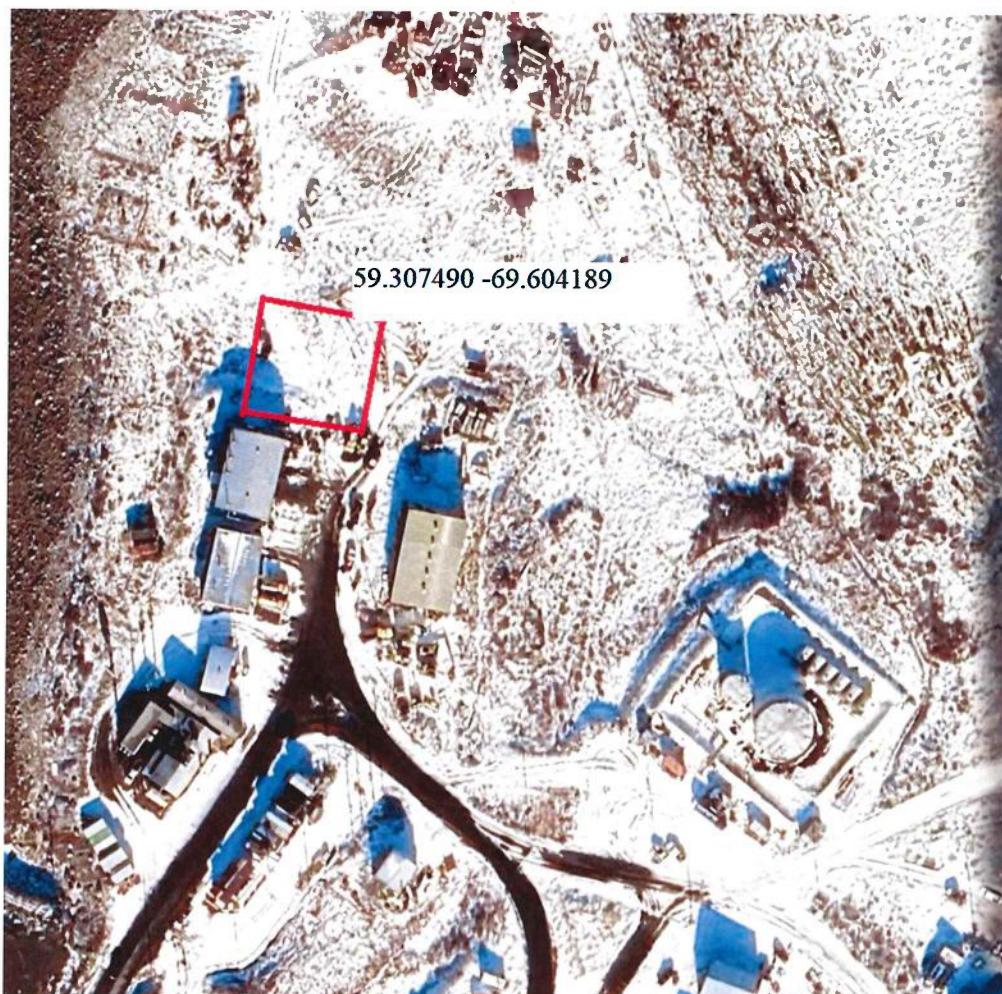


Annexe III
Plan de localisation

Emplacement du site d'Ivujivik



Emplacement du site d'Aupaluk



Emplacement du site d'Akulivik



Emplacement du site de Tasiujaq

